

**Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue le 16<sup>e</sup> jour de juin 2014, à compter de 18 h 30, dans la salle 214 de l'hôtel de ville de New Richmond**

Sont présents les conseillers : Madame Geneviève Braconnier, Messieurs François Bujold, Jean Cormier, René Leblanc, Jean-Pierre Querry et Jacques Rivière, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Éric Dubé.

Assistent également à la réunion Monsieur Stéphane Cyr, directeur général et Madame Céline LeBlanc, greffière.

**Vérification du quorum**

Le quorum étant constaté, les délibérations débutent.

**175-06-14**

**1. Demande d'autorisation – Projet de réfection du pont couvert à Saint-Edgar**

Sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté d'autoriser l'entreprise Construction L.F.G. inc. ou ses représentants, dans le cadre du projet de réfection du pont couvert à Saint-Edgar, à fermer la route Mercier pour une journée entière. Cette fermeture est prévue pour la semaine du 30 juin 2014. Il est à noter que l'entreprise devra aviser les services de pompiers, d'ambulance et de polices ainsi que les citoyens concernés et la ZEC de la Petite Rivière Cascapédia de la fermeture de route.

**176-06-14**

**2. Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage**

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation effectuée auprès de deux (2) entreprises et se terminant le 12 juin 2014 pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage;

**Considérant** la réception de deux (2) soumission :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant taxes incl.</b>
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	44 663,48 \$
Sel Warwick inc.	53 441,81 \$

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté d'accepter l'offre déposée par Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée au montant de quarante-quatre mille six cent soixante-trois dollars et quarante-huit cents (44 663,48 \$), taxes incluses pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet effet.

**177-06-14**

**3. Autorisation d'achat – Tracteur à pelouse**

Sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu et adopté d'autoriser l'achat d'un tracteur à pelouse de marque Cub Cadet 2 forces, 48 pouces, commercial, et ce, au prix de cinq mille six cent quarante-neuf dollars (5 649 \$), plus taxes, et ce, tel que soumis par Caplan Mécanique Sport inc. Cet achat sera financé à même le Règlement 952-14 autorisant l'achat d'un tracteur polyvalent et d'équipements connexes.

**4. Règlement 958-14 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de huit cent quarante-huit mille six cent dollars (848 600 \$) et pour ce faire un emprunt au montant de seize mille neuf cent soixante-douze dollars (16 972 \$), remboursable en cinq (5) ans – Avis de motion**

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Jean Cormier à l'effet que le Règlement 958-14 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de huit cent quarante-huit mille six cent dollars (848 600 \$) et pour ce faire un emprunt au montant de seize mille neuf cent soixante-douze dollars (16 972 \$), remboursable en cinq (5) ans, sera adopté à une séance ultérieure.

179-06-14

**5. Demande d'adhésion à la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

**Attendu que** les MRC de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ont signé, entre le 20 et le 26 juillet 2010, l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**Attendu que** la Ville de New Richmond avait exercé son droit de retrait de cette régie;

**Attendu que** la Loi sur les compétences municipale a été amendée subséquemment;

**Attendu que** l'article 17.1 LCM a été amendé en 2010 afin d'ajouter un quatrième alinéa accordant aux municipalités la possibilité de participer ou d'être partie à une entente relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité, même si par ailleurs, les installations ne sont pas situées sur son territoire;

**Attendu qu'**Hydro-Québec a lancé un appel d'offres pour l'achat d'un bloc de 450 MW d'énergie produite par des éoliennes dont 300 MW sont réservés pour la Gaspésie et le Bas-St-Laurent;

**Attendu qu'**il serait profitable à la population de la Ville que les profits attribuables à l'exploitation de la ressource éolienne leur soient réattribués;

**Attendu qu'**il est possible d'adhérer à la Régie, avec l'accord de la MRC, si la Ville respecte les conditions fixées par la Régie, soit d'acquitter les droits d'adhésion;

*À ce moment de la réunion, le maire demande le vote pour cette résolution. Les résultats sont les suivants :*

*Conseiller – Siègne no. 1, Jacques Rivière : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 2, François Bujold : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 3, Jean Cormier : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 4, Jean-Pierre Querry : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 5, René Leblanc : En accord*

*Conseillère – Siègne no. 6, Geneviève Braconnier : En accord*

**À ces causes,** sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu et adopté :

**Que** la Ville de New Richmond mette fin à son droit de retrait et qu'elle demande par la présente d'adhérer à la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**Que** la Ville de New Richmond demande par la présente l'accord de la MRC de Bonaventure afin d'adhérer à la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**Que** la Ville de New Richmond s'engage à payer les frais d'adhésion fixés par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit un montant équivalent à douze dollars (12 \$) par habitant de la Ville. Ce montant sera défrayé à même les premiers dividendes à lui être versés suite à l'exploitation de parcs éoliens issus du prochain appel d'offres d'Hydro-Québec. Une entente à cet effet avec les autorités de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sera à finaliser.

180-06-14

**6. Règlement 945-14 modifiant le Règlement 927-13 dans le but de créer une zone d'exploitation de carrières et sablières à même la zone Ef.12**

**Considérant** les vingt-cinq (25) demandes déposées dans le cadre de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

**Considérant** les routes visées par le promoteur pour l'exploitation de la carrière;

**Considérant** les impacts sur les résidents et usagers du secteur;

**Considérant** la volonté du Conseil de maintenir et d'accentuer la vocation industrielle de la Ville;

**Considérant** le désir du Conseil de voir l'implantation d'une nouvelle carrière-sablière se réaliser à New Richmond;

*À ce moment de la réunion, le maire demande le vote pour cette résolution. Les résultats sont les suivants :*

*Conseiller – Siègne no. 1, Jacques Rivière : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 2, François Bujold : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 3, Jean Cormier : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 4, Jean-Pierre Querry : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 5, René Leblanc : En accord*

*Conseillère – Siègne no. 6, Geneviève Braconnier : En accord*

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement 945-14 modifiant le Règlement 927-13 dans le but de créer une zone d'exploitation de carrières et sablières à même la zone Ef.12. Toutefois, il est convenu que la totalité du transport de roches circule par le Rang 2 Est et non par la route McLellan, Fair ou Powell.

*À 20 h, M. François Bujold, conseiller, quitte la réunion.*

**7. Demande d'accès – Immeuble situé au 116, rue Industrielle**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**8. Projet – Lot 148-3-2**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**Levée de la séance**

Tous les sujets ayant été discutés, la séance est levée.

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire